

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0278 Circulation interdite Réglementation portant sur la D181 commune de Charmoy Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 29/03/2024 émise par IdRD demeurant ZONE ACTIVITE DES BAS MUZART 89100 MALAY LE GRAND représentée par Mr CHARETIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 12/04/2024 sur la D181

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, de 7h00 à 19h00 sur une période de 4 jours, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite pendant 4 jours sur la D181 au PR 4+0660 (Charmoy) situé hors agglomération.
Les usagers devront suivre l'itinéraire de déviation suivant:

Suivre la direction MIGENNES en empruntant la RD 477 et revenir vers CHARMOY centre par la RD177 et inversement

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IdRD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 03/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- IdRD
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- CITD Joigny
- Commune de Charmoy
- Commune de Migennes

ANNEXES:

Plan de déviation

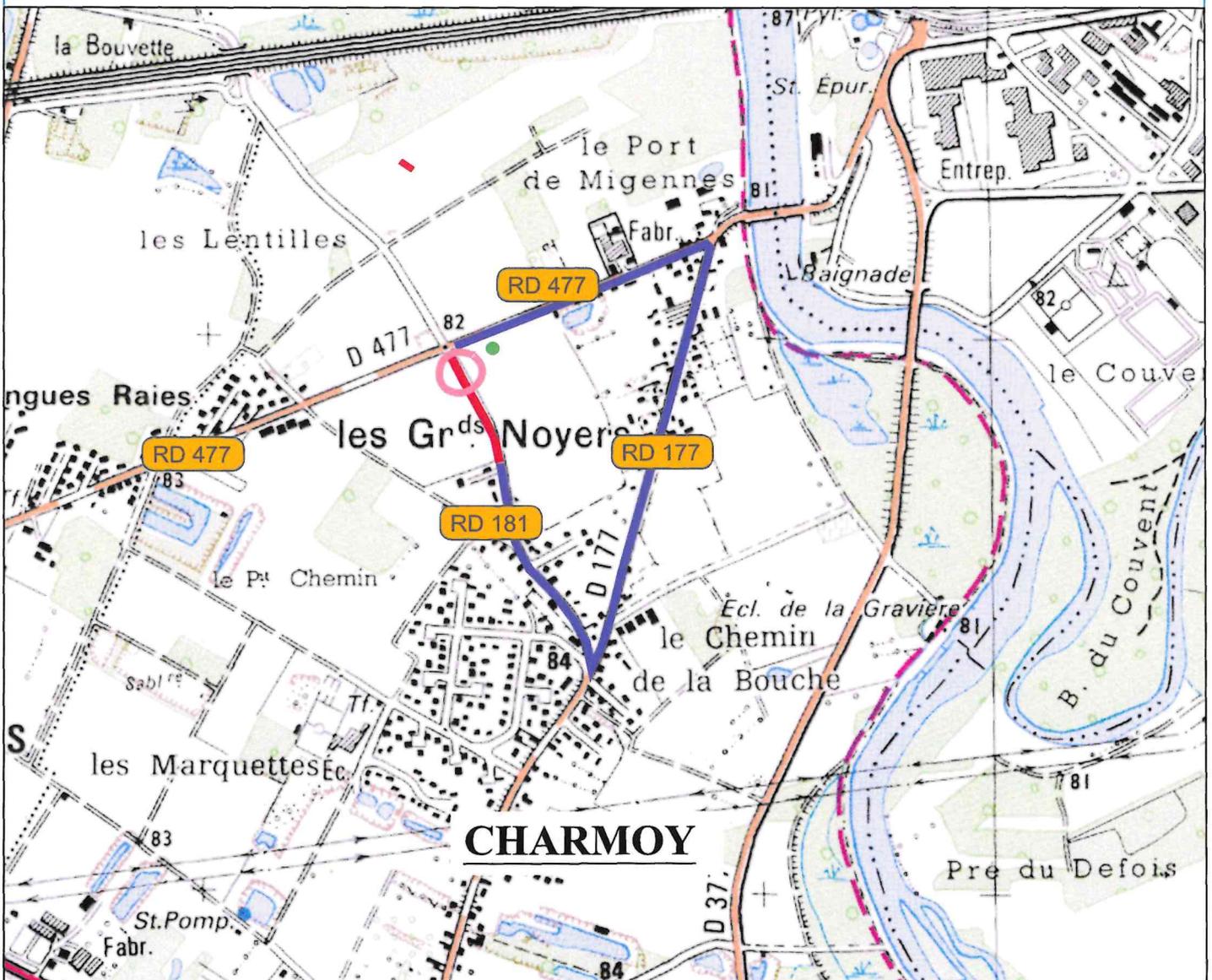
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 181

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DU RÉSEAU GAZ**
Commune de Charmoy

Règlement de circulation



■ Section interdite à la circulation

■ Itinéraire de déviation

○ Zones de travaux

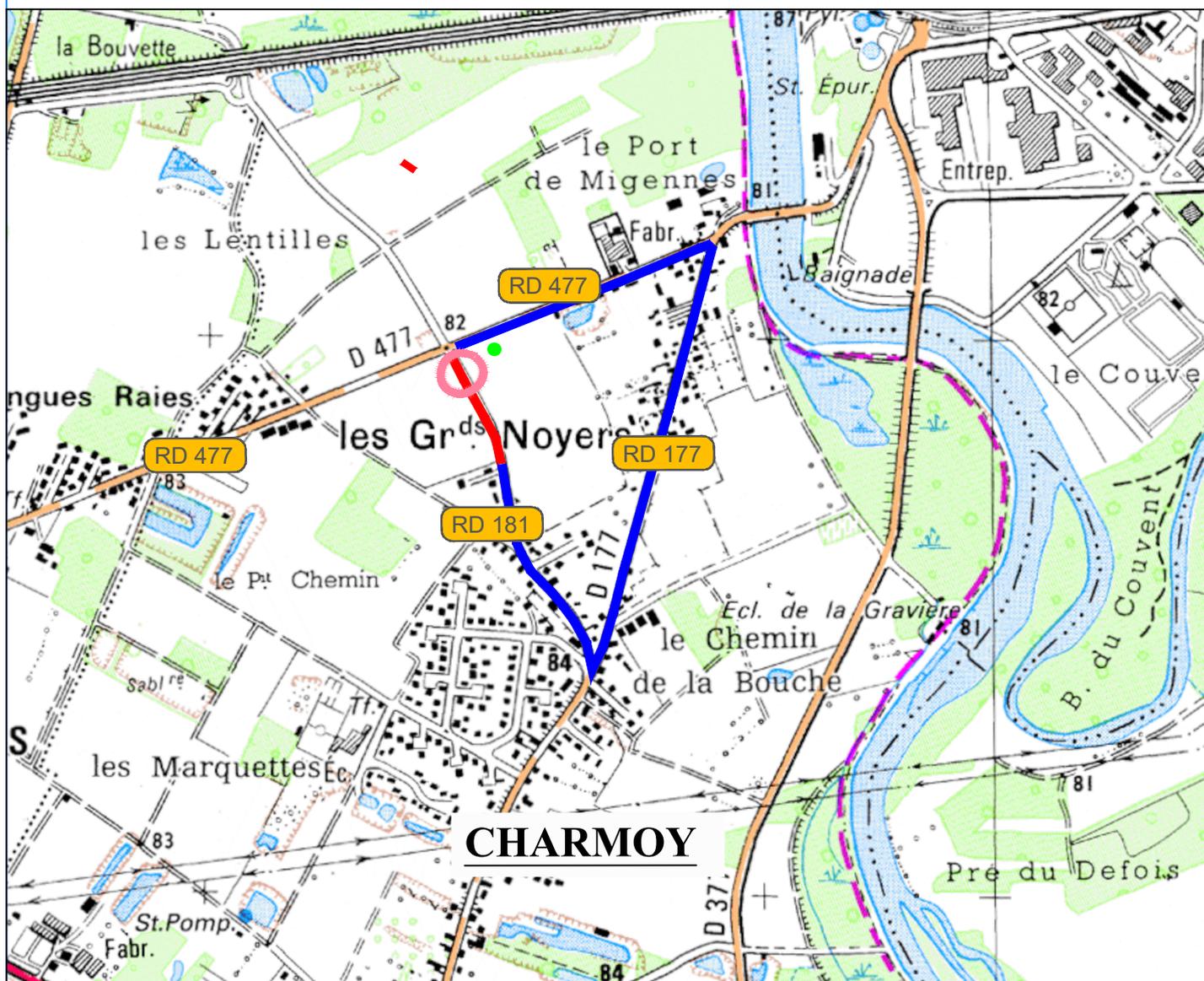




RD 181

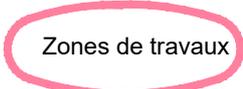
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU GAZ Commune de Charmoy

Règlement de circulation



 Section interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation

 Zones de travaux

